

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2015

DÉMATÉRIALISATION DU JO - (N° 3122)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
M. Guy Geoffroy

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« L'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose, dans les termes utilisés à l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 *portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public*, d'envisager le détournement du dispositif, et de prévoir que l'administration n'est pas tenue de donner suite en cas d'abus caractérisé.